



---

**Conférence des Parties agissant comme réunion  
des Parties au Protocole de Kyoto**

**Huitième session**

Doha, 26 novembre-7 décembre 2012

Point 18 c) de l'ordre du jour

**Questions administratives, financières et institutionnelles**

**Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant  
dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto**

**Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant  
dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto**

**Proposition du Président**

1. La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) a pris note des conclusions de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) sur la question<sup>1</sup>.
2. La CMP a aussi pris note du projet de dispositions conventionnelles sur les privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto qui a été communiqué au SBI<sup>2</sup>.
3. La CMP a demandé au SBI de poursuivre, à sa trente-huitième session, l'examen de la question et de rendre compte à la CMP, à sa neuvième session, des résultats de ses travaux.
4. La CMP a invité la Conférence des Parties à déterminer s'il peut être nécessaire d'accorder des privilèges et immunités aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre de la Convention, compte étant tenu des travaux menés par le SBI sur cette question.
5. La CMP décide de poursuivre l'examen de cette question à sa prochaine session.

---

<sup>1</sup> FCCC/SBI/2012/15, par. 259 à 261.

<sup>2</sup> FCCC/SBI/2012/15/Add.2.